

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217900091-20241223-DCM50-2024-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



COMMUNE D'AMURE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 23 DECEMBRE 2024**

Conseillers: 09

Présents: 06

Votants: 06

Pouvoir:

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'AMURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'AMURE, sous la présidence de Monsieur MOINARD Marcel, Maire

Présents : MOINARD Marcel, ROY Nadège, DESSEVRE Annie, REIGNIER Bernard, COMINET Lydiane, MICHAUD Loïc,

Absents excusés : HERAULT Francette, GEANT Thierry, GRIFFON Catherine,

Absent non excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Nadège ROY

Date de la convocation : 16 décembre 2024

Objet : Avis sur le projet de modification N°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

La commune de Saint-Gelais souhaite créer une aire d'accueil pour camping-cars. Dans le PLUi-D approuvé, un STECAL Ne a d'ailleurs été créé à cet effet.

Ce STECAL se situe sur un terrain cultivé mais des mesures de compensation y sont prévues. Le STECAL prévoit notamment une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers compensée par la renaturation de la parcelle voisine

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DE
BEAUVOIR SUR NIORT

n° 2025/03

Membres en exercice : 17 Membres présents : 13 Membres absents : 4 Convocation du 17 janvier 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de Beauvoir sur Niort se sont réunis à la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Séverine VACHON, Dominique BERGER, Didier BOULET, Marc BRUANT, Thomas BURLOT, Jérôme CHATELIER, Jessica DROUET, Patricia GALLOIS, Lynda MASSIEU BOISSINOT, Pascal MATHÉ, Aurore PREVOST, Rémy RAGUENAUD, Gérard ROUSSEAU ;

Absents excusés : Mickaël AUBINEAU (pouvoir à Aurore PREVOST), Claudine BERNARD (pouvoir à Rémy RAGUENAUD), Guillaume BRETAUDEAU (pouvoir à Lynda MASSIEU BOISSINOT), Sébastien TECHENEY (pouvoir à Marc BRUANT) ;

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Patricia GALLOIS a été désignée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUID)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de modification N°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D) et d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beauvoir sur Niort,
Le 23 janvier 2025

Patricia GALLOIS
Secrétaire de séance



Séverine VACHON
Maire de Beauvoir sur Niort



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



Accusé de réception en préfecture
079-21790349-20250122-10-25-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2025

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation : 15 janvier 2025

Présents : Christophe GUINOT, Roland LE DREO, Virginie HEULIN, Marcel BŒUF, Alain LUSSEAULT, Gérard RENAUDET, Patricia BIZARD, Hélène LOPES, Marie-Isabelle CUNHA, Virginie HUET, Marjorie CHARLES-BERLIOZ

Absents excusés : Grégory PREUSS donne pouvoir à Marcel BŒUF, Jean-Claude LOISEAU donne pouvoir à Gérard RENAUDET, Frédéric FROMENT donne pouvoir à Roland LE DREO, Bérenger BILLEROT donne pouvoir à Virginie HUET

Secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Quorum : OUI

Délibération n° 10-25 : Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur le projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		

Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi-D et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie de Bessines, le 22 janvier 2025

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF

Le Maire,
Christophe GUINOT




DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 22.01.25
Publiée en préfecture le 22.01.25
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,





SECRETARIAT DG - PRESIDENT

23 JAN. 2025

ORIGINAL: URBASIC CC

COPIE: J. Billy

NIORT AGGLO

A l'attention de Monsieur Jacques BILLY

140 RUE DES EQUARTS

CS 28770

79000 NIORT

Niort, le 14 janvier 2025

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU
Tél. : 06 16 44 88 72
Courriel : n.bernaudeau@cci79.com
Réf : 202500002

Objet : Modification n°2 du PLUi-D de Niort Agglo

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 29 novembre 2024 le dossier concernant le projet de modification n°2 du PLUi-D de Niort Agglo.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable à cette modification, celle-ci n'ayant aucun impact sur l'activité des entreprises.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Yves PERES
Poste : 05 49 77 19 81
Réf : ATTN_2025-009-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

Niort, le **13 FEV. 2024**

OBJET : Modification n° 2 du PLUiD

Monsieur le Vice-Président,

Par courriel du 29 novembre 2024, vous avez adressé au Département pour avis le projet de modification n° 2 du PLUiD de la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette procédure vise à réduire et à déplacer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur la commune de Saint-Gelais.

Cette modification porte sur la création d'une aire d'accueil de camping-cars sur une friche industrielle qui correspond à l'ancienne station d'épuration en bordure de Sèvre Niortaise.

A la lecture du dossier fourni, ces modifications n'appellent pas de remarque particulière.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président


Philippe BREMOND



CM20241213-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON et Agnès RONDEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Philippe CHABOT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Daniel FONTENEAU), Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Stéphanie SIMONNEAU (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER).

Absents : Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Agnès RONDEAU

OBJET : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Maire expose.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

La commune n'a pas d'observations particulières à formuler sur cette modification n°2 qui ne concerne pas la commune d'Échiré.

CM20241213-003

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 13 décembre 2024

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Agnès RONDEAU

Certifié exécutoire. 18 DEC. 2024
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : 18 DEC. 2024



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité planification de l'urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Christophe BOUDE
Tél. : 05-49-06-89-61
Adresse mail : christophe.boude@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

S²LO

Niort, le 29 JAN. 2025

Monsieur le président,

Par courrier électronique du 29 novembre 2024, vous m'avez fait part de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la communauté d'agglomération du Niortais.

Le 8 février 2024, le conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D).

Le 16 décembre 2024, le conseil d'agglomération a engagé, par délibération, la procédure de modification n°2 de son document d'urbanisme. Le projet de modification n°2 porte sur le souhait de la commune de Saint-Gelais de créer une aire d'accueil pour camping-cars. Dans le PLUi-D approuvé le 8 février 2024, un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) a été créé à cet effet. La modification a pour objet le déplacement du STECAL et de modifier le règlement graphique. Elle accroît la zone N et n'appelle pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la Communauté d'agglomération
du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79006 NIORT

Patrick VAUTIER

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

AR Prefecture

079-267902443-20241212-2024_12_17_B-DE
Reçu le 19/12/2024

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,
ET LE 12 DECEMBRE A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **6 DECEMBRE 2024**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à VIOLLET Etienne, VALLET Jean-Claude, à GUILBOT Bernard

Était excusé et non représenté : *ALLAIN Amélie, BAUDOUIN Nichèle*

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Réf. : 2024_12_17

Objet : AVIS sur le projet de MODIFICATION N°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire, expose,

Il apparaît nécessaire de réduire et déplacer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à Saint Gelais où la commune souhaite créer une aire d'accueil pour camping-car.

La modification n°2 a pour objet la réduction et le déplacement du STECAL, et donc de modifier le règlement graphique (zonage N et Ne).

Ainsi, la surface STECAL en zone 'Ne' sera réduite, et celle en zone 'N' sera augmentée.

Un débat s'engage.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à **SIGNER** tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

A Magné, Le 12 décembre 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,
Gérard LABORDERIE



Le secrétaire,
Bernard GUILBOT

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal
(PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79)**

N° MRAe 2025ACNA18

Dossier KPPAC-2024-17002

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu la décision du 12 décembre 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la communauté d'agglomération du Niortais, reçu le 10 décembre 2024 relatif à la modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 30 décembre 2024;

Considérant que communauté d'agglomération du Niortais, 122.302 habitants en 2021 (source INSEE) sur un territoire de 815,40 km², souhaite apporter une seconde modification à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 8 février 2024 et ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 13 juillet 2023 ;
Considérant que cette modification porte sur la réduction et le déplacement d'un secteur et de taille limitées (STECAL) Ne destiné à la réalisation d'une aire d'accueil pour camping-cars ;
Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur l'**absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Niortais rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Niortais (79) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 2025

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué



Cédric GHESQUIERES

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2023-14049_e_plui_niortaggl0_79_vmee_finale.pdf

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19/12/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 11

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

13/12/2024

Date d'affichage

13/12/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) :**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MOREAU Virginie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme OUVRART Sandrine

Numéro interne de l'acte : 2024-60**Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement PLUi-D**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification n° 2 du PLUiD et demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AR Prefecture

079-200076198-20241219-202460-DE
Reçu le 03/01/2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide

- D'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Plaine-d'Argenson, le 27 décembre 2024
Le Maire,
Jean-François SALANON

La Secrétaire de séance,
Sandrine OUVRART



**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 janvier 2025**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **28 janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Alain LIAIGRE, Maire**,

Présents : MM. LIAIGRE, PELLOQUIN, SIRVINS, FEVRE, LE MOIGNE, ALLIN.**Absents excusés : MM. COULAY, CHAUVINEAU et DEPIESSE.****Absents : MM. VIAUD et BOUILLAUD****Secrétaire de séance : P. PELLOQUIN****Nombre de conseillers : en exercice : 11 présents : 06 votants : 09****Mme COULAY, excusée, a donné pouvoir à M. LIAIGRE****Mme CHAUVINEAU, excusée, a donné pouvoir à Mme LE MOIGNE****M. DEPIESSE, excusé, a donné pouvoir à M. FEVRE****Date de convocation : 24 janvier 2025**

Numéro délibération : DCM-08-28012025

Nomenclature ACTES : 2.1 – URBANISME/DOCUMENTS D'URBANISME

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 079-217902543-20250128-DCM_08_28012025-DE



Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

AVIS FAVORABLE au modificatif n°2 du PLUi-D

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à SAINT GEORGES DE REX,
le 29 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 079-217902543-20250128-DCM_08_28012025-DE



Le Maire,

Alain LIAIGRE



MAIRIE DE VAL-DU-MIGNON
Place Pierre Rousseau
Usseau
79210 VAL-DU-MIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°2025-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq
le : 16 janvier
le Conseil Municipal de la Commune de Val-du-Mignon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures, à la
salle socio-éducative de Priaires, sous la présidence de Mme Marie-
Christelle BOUCHERY, Maire

Date de convocation : 9 janvier 2025

Etaients présents : BOUCHERY Marie-Christelle, GRATALOUP Monique, WIERZBICKI Pascal, LIXON Myriam,
GIBAUT Florent, WIERZBICKI Nadine, AUDÉ Christine, PÉTORIN François, LATROMPETTE Sophie, CHAT Cyril,
MASSON Marie-Reine, BAUDRY Thierry

Etaients absents excusés : VIAUD Patrice, CONSTANTIN Jocelyne, BERTHELOT Lucie

Etaients absents : BERTAU Jean-Marie, MOREAU Cédric, GIRARDEAU Fabrice, THUAULT Aurélie

Etaients représentés : VIAUD Patrice donne pouvoir à GIBAUT Florent,
CONSTANTIN Jocelyne donne pouvoir à GRATALOUP Monique,
BERTHELOT Lucie donne pouvoir à LIXON Myriam,

Secrétaire de séance : WIERZBICKI Nadine

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DEPLACEMENTS (PLUi-D)**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants
ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10
décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan
Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée
à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est
réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AR Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté
d'Agglomération du Niortais ;
Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à
l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

S²LO

Votes

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

La secrétaire de séance,

Nadine WIERZBICKI

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY



Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 20/01/2025

Publié ou Notifié le : 20/01/2025

AR Prefecture

079-200082642-20250116-2025_11-DE
Reçu le 20/01/2025

MAIRIE DE VALLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 9

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, PASTUREAU Stéphan, BRUCHIER Christian, GEOFFROY Nelly, TEXIER Michaël, CAILLAUD Laurent, DUBOIS Olivier.

EXCUSÉS : CAILLE Olivier (pouvoir à GEOFFROY Nelly), LEFEVRE Sébastien, HEMMET Chérifa (pouvoir à DUBOIS Olivier), DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : GEOFFROY Nelly

DELIBERATION N°05-19-12-2024

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DEPLACEMENT (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de modification n°2 du PLUi-D.

Cette fois, la commune de VALLANS n'est pas concernée.

Ce projet de modification n'appelle aucune remarque particulière de la part des élus.

Ainsi, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Emettre un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 079-217903350-20241219-05_19_12_2024-DE

Fait à VALLANS 20 décembre 2024

Le Maire,

BOUCHET Cédric



Acte rendu exécutoire après :
Publication le
Notification le
Transmission à la préfecture le
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers L'An deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à vingt heures trente,
En exercice : 18 le Conseil Municipal de la Commune de Vouillé,
Présents : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Votants : 17 sous la présidence de Monsieur Franck PORTZ, Maire
Quorum : 10 Convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

PRÉSENTS : Benjamin ANTONIO, Véronique BUARD, Stéphane CADIOU, Jannick COUSSON, Dominique DEHAIL-BOURGAUX, Patricia DOUEZ, Grégory FERJOU, Bertrand LÉGER, Jean-Claude MASSIAS, Franck PORTZ, Brigitte PUTHON, Gwénaëlle RAIMBAULT, Olivier RIFFORT, Nelly UGUEN, Corinne VERRIER-LÉGER,

ABSENTS : Bernard POCHARD, Emmanuel TURGNÉ (pouvoir à Olivier RIFFORT), Laurence VIOLLEAU (pouvoir à Franck PORTZ)

SECRÉTAIRE : Jannick COUSSON

RAPPORTEUR : Franck PORTZ, Maire

OBJET : URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que ses articles L. 163-3 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

VU le projet de modification n° 2 du PLUi-D transmis par la CAN le 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification porte exclusivement sur un « Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées » (STECAL) sur la commune de Saint-Gelais ;

CONSIDÉRANT que la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n° 2 du PLUi-D ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- **L'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal *APPROUVE* et *AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 24 janvier 2025

publication ou notification

24 janvier 2025

Franck PORTZ

Maire



Pour extrait conforme

Fait à Vouillé, le 22 janvier 2025

Franck PORTZ

Maire



Accusé de réception préfecture

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



Objet de l'acte :

URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES : Avis sur le projet de modification n. 2 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Date de transmission de l'acte : 24/01/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 24/01/2025

Numéro de l'acte : D-2025-010 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 079-217903558-20250120-D-2025-010-DE

Date de décision : 20/01/2025

Acte transmis par : Nadia JAMONNEAU

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Saint-Maixent l'École, le 19 décembre 2024

Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT CEDEX

À l'attention de M. BALOGÉ Jérôme, Président

Objet : Modification PLUi-D CAN

Réf : CCG/SN-870

Pièce jointe :

Affaire suivie par : Carole COQUEBLIN-GUÉRIN

Monsieur le Président,

Par une délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D). De même, il a engagé une procédure de modification n°2 du PLUi-D au Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024.

Par mail en date du 29 novembre 2024, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a été invitée à exprimer un avis sur ces projets de modifications n°1 et 2 du PLUi-D, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

La commission urbanisme s'est réunie le 10 décembre et a examiné le contenu et les justifications de ces deux modifications. Aucune observation n'a été faite.

Nous vous remercions de cette consultation et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Prospective Planification Habitat
Unité Planification de l'Urbanisme - Risques
Affaire suivie par : Philippe GAFFEZ
Tél. : 05-49-06-89-64
Adresse mail : philippe.gaffez@deux-sevres.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE

S²LO

Niort, le **23 JAN. 2025**

Monsieur le président,

Par courrier électronique en date du 29 novembre 2024, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur les projets de modification n°1 et n°2 du PLUi-D de la communauté d'agglomération du Niortais.

Ce dossier a été examiné par la CDPENAF lors de sa séance du 22 janvier 2025. Je vous informe que la commission a rendu un avis favorable sur ces procédures.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental,

Le Directeur Départemental adjoint

Jean-Manuel NIETO

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la communauté d'agglomération
du Niortais
140 rue des Equarts – CS 28770
79027 NIORT cedex

Copie : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



1^{er} janvier 2025 : la DDT des Deux-Sèvres s'engage dans la démarche zéro courrier papier

39, avenue de Paris - BP 526 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99 - COURRIEL : ddt@deux-sevres.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 – 12 h 15 / 13 h 45 – 16 h 00 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024 à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024
Extrait du registre des délibérations

Date d'affichage et de convocation : 12 décembre 2024

Étaient présents : JARRIAULT Florent, BÉGOUT Patrick, BIBONNE Michel, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, SOULISSE Isabelle, TORU Pierre, TOURON Arnaud

Étaient absents excusés :

BIBONNE Michel a donné son pouvoir à BROSSEAU Béatrice

HAMGA Sonia a donné son pouvoir à DURAND Stina

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de GONZALEZ Geneviève attachée territoriale

Délibération n°2024/12/02 : Avis sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°2 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°2 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°2 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance

ISOU LISSE



Le Maire

Florent JARRIAULT



Département des
Deux Sèvres

Commune de Granzay-Gript

Séance du conseil municipal du 19 décembre 2024
Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024 à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Granzay-Gript, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie sous la présidence de M. Florent Jarriault, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, à leur domicile, par celui-ci.

Date d'affichage et de convocation : 12 décembre 2024

Étaient présents : JARRIAULT Florent, BÉGOUT Patrick, BIBONNE Michel, BROSSEAU Béatrice, DURAND Stina, GABORIT Hervé, GOUZY Ludovic, LUCAS Jocelyne, QUILLET Jean-Rémy, SOULISSE Isabelle, TORU Pierre, TOURON Arnaud

Étaient absents excusés :

BIBONNE Michel a donné son pouvoir à BROSSEAU Béatrice

HAMGA Sonia a donné son pouvoir à DURAND Stina

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoir : 2

Secrétaire de séance : SOULISSE Isabelle, assistée de GONZALEZ Geneviève attachée territoriale

Délibération n°2024/12/01 : Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;

Vu le projet de modification n°1 du PLUi-D transmis pour avis le 29 novembre 2024 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La secrétaire de séance

I. SOULISSE



Le Maire
Florent JARRIAULT



DUFAU Franck

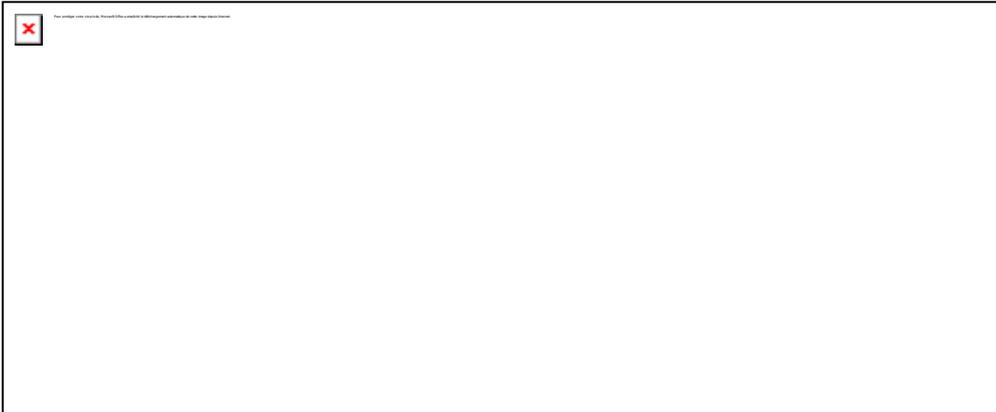
De: Céline ROVINSKI <c.rovinski@parc-marais-poitevin.fr>
Envoyé: mercredi 8 janvier 2025 18:52
À: BATY Manuella
Cc: DUFAU Franck
Objet: Re: PLUi-D Niort Agglo / Modifications n°1 et 2 / Notification des projets aux personnes publiques

Bonjour Manuella,

Je te confirme que nous avons bien reçu ton courriel et te remercie pour cet envoi.

Le Parc naturel régional du Marais poitevin n'a pas d'observations sur ces deux projets de modification du PLUi-D.

Bonne soirée,
Bien cordialement,



Céline ROVINSKI

Chargée de mission aménagement, urbanisme et climat

05 49 35 15 33 – 06 47 15 84 70

[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)



Le 2024-11-29T12:27:55.000+01:00, BATY Manuella <Manuella.BATY@agglo-niort.fr> a écrit :

<image001.png>Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a engagé une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D). De même, il est prévu d'engager une procédure de modification n°2 du PLUi-D au Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, votre structure est invitée à exprimer un avis sur ces projets de modifications n°1 et 2 du PLUi-D. Si tel est le cas, je

vous saurais gré de bien vouloir transmettre cet avis dès que possible, aux adresses électroniques suivantes : manuella.baty@agglo-niort.fr et franck.dufau@agglo-niort.fr.

Ainsi, vous pouvez télécharger ces projets de modifications n°1 et 2 via les liens suivants :

- [Modification n°1 du PLUi-D](#)
- [Modification n°2 du PLUi-D](#)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 079-200041317-20250623-C__71_06_2025-DE



Merci par avance d'accuser réception de ce courriel.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour Jacques BILLY, Vice-Président de la CAN chargé de l'Aménagement du Territoire

Manuella BATY

Cheffe de projet Planification | Direction Aménagement du Territoire et Habitat Durables

Site Marcel Pagnol | Tél : 05 17 38 80 21

<image002.jpg>

Communauté d'Agglomération du Niortais | 140 rue des Equarts | CS 28770 - 79027 Niort Cedex. www.niortagglo.fr